

La conférence de Montréal réunissait des représentants de Cuba, de la République Dominicaine, du *Colonial Office* de Grande-Bretagne représentant les îles de Bahamas, ainsi que des États-Unis d'Amérique et du Canada. Le Mexique, pour des raisons d'ordre intérieur, n'y a pas pris part. Les progrès énormes réalisés depuis 1937 dans le domaine de la radiodiffusion avaient à tel point modifié les vues de certains pays intéressés que ceux-ci désiraient apporter des modifications importantes à la Convention. Vu les connaissances scientifiques accumulées au cours de la guerre en matière de propagation des ondes, de brouillage, etc., l'examen des propositions sous un jour nouveau constituait une tâche énorme. Comme Cuba et les États-Unis d'Amérique ne semblaient pouvoir en venir à une entente sur les questions d'ordre technique, la conférence, d'un commun accord, s'ajourna à une date ultérieure de 1950, afin de permettre aux États-Unis et à Cuba de tenir des réunions bilatérales et de s'entendre si possible.

Contrôle technique et délivrance de permis aux stations de radiodiffusion.—En vertu de la loi de 1936 sur la radiodiffusion, les demandes de permis en vue de l'établissement de stations de radiodiffusion, ou de la modification des stations existantes, sont soumises à la Société Radio-Canada, qui formule des recommandations au ministre, avant que le ministère des Transports les examine. Autorité en matière de permis, la Société Radio-Canada régleme aussi l'union des stations en réseaux de même que la nature des programmes radiodiffusés. Sauf ces exceptions, le contrôle des stations de radiodiffusion est assuré par la Division de la radio du ministère des Transports, de la même façon que dans le cas des autres genres de stations de radiocommunication. La bande ordinaire de radiodiffusion est encombrée de postes qui, le soir surtout, peuvent se brouiller les uns les autres sur toute l'étendue de l'Amérique du Nord. Afin d'utiliser la bande le plus efficacement et de réduire le brouillage autant que possible, Cuba, la République Dominicaine, Haïti, les îles Bahamas, le Mexique, les États-Unis et le Canada ont fait des études techniques approfondies en vue de permettre au plus grand nombre de stations de tenir dans la bande avec le moins de brouillage possible. Les dispositions arrêtées sont contenues dans l'accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord. Avant qu'une nouvelle station de la bande ordinaire puisse obtenir un permis, un ingénieur en radio de profession agréé du ministère doit étudier la question, choisir la fréquence, la puissance et, généralement, un dispositif d'antenne dirigée, et, au moyen de calculs, établir que le brouillage causé aux stations existantes ne va pas à l'encontre de l'accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord. Le mémoire de l'ingénieur est vérifié par la Division de la radio et, au besoin, des modifications sont apportées. Lorsqu'une nouvelle station est achevée, il faut en apprécier le fonctionnement et présenter une preuve de rendement afin d'établir que l'installation est conforme au projet approuvé.

Une autre mesure importante en vue de diminuer le brouillage consiste à s'assurer que chaque station s'en tient exactement à sa fréquence; les battements qui causent du brouillage sous forme d'un sifflement s'en trouvent fort atténués. Les cinq stations de la Division de la radio chargées de mesurer les longueurs d'onde vérifient souvent la fréquence des stations de la bande ordinaire et autres bandes, s'assurant que toutes les stations maintiennent leur fréquence dans les limites étroites prescrites.